

Chère Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Rennes
Cher Monsieur le Président Tribunal de grande Instance de Saint-Malo
Cher Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Saint-Malo
Cher Monsieur le Directeur Général de l'AGS
Chers Présidents d'honneur,
Chers Consœurs, Chers Confrères,
Chers Congressistes, Chers praticiens des entreprises en difficulté,

C'est un réel plaisir de vous retrouver à Dinard pour le 33^{ème} congrès annuel de l'IFPPC.

Cette année est particulière pour l'IFPPC, en effet il s'agit du premier exercice budgétaire de l'IFPPC sans le soutien de la Caisse des Dépôts.
Moins 500 000 €, plus d'un tiers de nos recettes.

Ces fonds permettaient, entre autres, le financement du Comité des diligences, du service consultation, de la formation, des compagnies régionales, d'une partie du congrès, la publication d'ouvrage, etc...

Toutes ces activités qu'il nous faut désormais financer sur fonds propres ou renoncer à les réaliser.

Heureusement, à l'IFPPC, comme ailleurs par les temps qui courent, la maxime : « faire mieux avec moins » s'applique et nous continuons à nous engager pour vous proposer un service de premier ordre malgré ces contraintes budgétaires.

En cela je vous remercie, vous tous, qui contribuez à faire vivre l'Institut à travers les Compagnies régionales, les divers conseils, comités, commissions, et toutes vos contributions qui font avancer la profession.

Vous êtes la preuve que l'Institut perdurera au-delà de ces difficultés.

D'ailleurs, l'IFPPC accueille depuis le 1^{er} septembre une nouvelle collaboratrice, qui vous a transmis beaucoup de courriels depuis son arrivée afin de vous accueillir à Dinard dans les meilleures conditions.

Il s'agit de notre Chargée des événements de formations et de la communication, Céline OUDOIRE, dont le recrutement, à la faveur d'un départ volontaire, traduit la volonté du Conseil d'administration de l'Institut de développer toujours plus de contenus et d'échanges pour et avec ses adhérents.

Je vous remercie d'avance pour l'accueil que vous lui réserverez.

Vous le savez, si l'Institut est la maison commune des professionnels des entreprises en difficulté, il est également le syndicat des mandataires de justice qui œuvrent au quotidien pour garantir un avenir au mandat de justice à la française, indépendant, respectueux de la mission de service public qui nous est confiée.

Lors des débats sur la loi Macron, obnubilés par la légitime défense de notre statut, qui a été une rude bataille, pour laquelle je tiens encore à remercier mon prédécesseur pour son engagement et l'impressionnant travail mené, nous n'avons pas été assez attentifs sur une autre disposition de la réforme et ses conséquences : l'inter professionnalité.

Or cette réforme remet totalement en cause la loi de 1985 comme le démontre la lecture des ordonnances de mars 2016 et de juillet 2016 qui vous seront exposées.

Il nous est impossible de se satisfaire de ce texte et il faut au contraire en profiter pour réaliser un travail de prospective, dans notre intérêt commun.

Tel sera l'objet des échanges de la matinée, sur lesquelles vos avis vont permettre de déterminer les futures positions de l'IFPPC qui seront présentées aux candidats à l'élection Présidentielle.

Mais ce Congrès est aussi tourné aussi vers le futur de nos professions avec un après-midi destiné aux nouveaux outils à adopter pour des études plus performantes : Digitalisation et ZERO PAPIER

Pour la matinée, nous avons retenu deux thématiques, choix pleinement dictées par l'actualité

I- RETOUR SUR LES DECRETS DE LA LOI MACRON

En introduction, le professeur PRG de l'Université Paris V fera un point sur les différents décrets intervenus.

Que faut-il craindre de la désignation des huissiers de justice dans les petites liquidations ?

Puis notre consœur Cécile JOUIN nous donnera sa vision de la désignation des huissiers de justice dans les petites liquidations et ce qu'il faut en craindre... ou pas.

Les critères de la co-désignation

Ensuite Nathalie Guyomard et Sébastien Depreux nous apporterons un éclairage attendu sur les critères de la co-désignation du deuxième AJ ou MJ et sur ce qu'il faut comprendre de son « équivalence » avec le 1er AJ (ou MJ) alors qu'on exige de lui seul que son étude compte 15 salariés :

A l'instar de George Orwell nous pouvons nous demander si certains ne seraient pas plus égaux que d'autres !

Le chiffre de 15 salariés, avancé par les textes devrait générer de nombreuses questions relatives notamment à la date à laquelle il faut prendre en compte les effectifs, aux effectifs concernés - à temps complet, temps partiel, voire à temps très partiel ; en CDI en CDD. Et quid des SCM, GIE et autres structures ? Doit-on utiliser les référentiels du droit du Travail ? Quelle attestation - agrément ... fournir à la juridiction pour être désigné comme second AJ ou MJ et à quelle fréquence fournir ces documents ?

La présence de Présidents de juridiction et des représentants du CONSEIL NATIONAL et de la CAISSE DE GARANTIE nous permettra certainement de travailler à l'élaboration de bonnes pratiques en ce domaine et à mieux cerner la mise en œuvre des décrets.

Les AJ MJ SALARIES

La question des AJ MJ SALARIES sera ensuite évoquée, domaine où il reste de nombreuses interrogations. Parmi celles-ci, la question des cotisations aux régimes de retraite où se profile, derrière les textes, une double affiliation à la CAVOM et aux régimes des salariés

Une autre question relative à ce sujet concerne la rémunération minimum des AJ-MJ salariés.

L'IFPPC soutient au sein de la COMMISSION MIXTE PARTAIRE un minimum mensuel de de 6000 € au regard du niveau de responsabilité à assumer. Cette position n'est toutefois pas partagée par l'ensemble de la profession et notamment par l'ASPAJ.

II - Exercice du mandat de Justice et indépendance à l'épreuve de l'inter-professionnalité

Ce thème sera introduit par le professeur Julien Theron de l'Université Toulouse I et développé par nos confrères Christophe Bidan, Vincent Labis, Michel Astier auquel je m'associerai.

L'inter-professionnalité, qui touche le monde du Chiffre et du Droit, devrait rebattre fondamentalement les cartes de nos professions dans les années à venir.

Les textes actuels n'éviteront pas les conflits d'intérêt et tous les risques et séismes que cela entraînera.

Pour autant, ne nous berçons pas d'illusions, le mandat de justice à la Française et son indissociable indépendance n'est qu'une ligne Maginot qui sera vite contournée si la profession n'évolue pas. Et il ne s'agit déjà plus de faire des recours contre les ordonnances.

Une alternative s'offrira à nous très rapidement :

A- ou bien suivre Le chemin de la patrimonialisation/intégration de nos études, avec la constitution de réseaux interprofessionnels puissants qui s'emploieront à gommer progressivement la notion de conflit d'intérêt. L'ordonnance du 1er juillet, qui facilite les restructurations juridiques des études en limitant les pouvoirs de la CNID, est en ce sens une arme redoutable ;

B- ou bien faire table rase de ce qui existe et proposer une autre profession aux juridictions, une profession unitaire, plus lisible, plus compréhensible de ses partenaires, de ses utilisateurs... Car notre organisation actuelle, à 2 professions, est peu lisible : d'ailleurs nous sommes le seul pays à l'avoir adoptée, demandons-nous pourquoi. Une profession plus « puissante, structurée » qui saura faire entendre sa voix pour se voir confier de nouvelles missions.

Peut-être faut-il proposer de nouvelles « catégories » pour remplacer la dichotomie redressement judiciaire et liquidations judiciaires qui se vide de son sens avec l'extension de la « boîte à outils » des procédures. Comme on a pu s'interroger précédemment sur la pertinence de la notion de cessation des paiements à la faveur de l'évolution de la structure des bilans.

L'objectif durant ce congrès n'est pas de rentrer dans le détail de ce que pourraient être cette nouvelle profession, les nouveaux mandats, etc., mais de susciter le débat, avec le souhait que nous écrivions ensemble la feuille de route des actions à mener. Et ce, sans baisser les bras devant la difficulté à reconstruire ce que nous appliquons depuis 30 ans.

Ce n'est pas le retour du syndic, et il n'est pas question d'organiser des réunions de nostalgiques.

Je suis certain que nous déboucherons sur la volonté commune d'aller plus loin pour construire plutôt que de subir

L'avocat Dominique PIAU, dans une chronique sur l'inter-professionnalité publiée dans la Gazette du Palais, a dit « Pour que BERCY eût pu avoir son mariage pour tous, il aurait fallu que l'on puisse boire, manger et coucher ensemble. En l'occurrence, l'on pourra juste coucher ensemble ». Ce que l'on souhaite vous proposer, c'est aussi de boire et manger ensemble.

Il y a des trains dans lesquels il faut savoir monter. C'est le cas de celui de la nouvelle profession : ne le manquons pas !

III – L'étude du 21ème siècle, quand la digitalisation annonce l'avènement du « zéro papier »

Après cette matinée au programme riche, nous aborderons cet après-midi un sujet non moins important, la digitalisation de nos études.

Nous ferons à nouveau appel au professeur Philippe Roussel Galle pour introduire cette partie qui sera ensuite discutée par Michel ASTIER, Eric ETIENNE-MARTIN, Raphaël PETAVY et moi-même.

La digitalisation de nos études est un élément essentiel pour la réussite de ce qui précède pour plusieurs raisons :

- Parce qu'il en va de notre crédibilité dans un monde qui bouge,
- Parce que nous devons aussi travailler sur nos coûts de production et résister à l'*ubérisation* de la société
- Parce que notre environnement se numérise et il n'est pas question de rester sur le bord du chemin. Et Qu'il faudra, de toute façon, faire avec « CREDITORS SERVICES », ce qui se fera d'autant mieux que nous avons les logiciels métiers appropriés.

Nous sommes au milieu du gué dans une situation très inconfortable, ni totalement « digitalisé » ni totalement papier.

La profession s'est toujours distinguée par sa difficulté à faire simple en matière informatique, souvent parce que les utilisateurs ont été insuffisamment associés

Pour franchir totalement le pas, des études qui ont bien avancé sur la dématérialisation vous feront partager leurs expériences.

Et enfin, comme nous ne sommes pas seuls au monde, nous partagerons les expériences de nos proches voisins, avocats et greffiers, grâce à Sandra PELLEN et Marc BINNIÉ

Je vous remercie pour votre attention et souhaite que cette journée de réflexion réponde à vos attentes

La parole est maintenant au Professeur Philippe Roussel Galle.